

Toulouse, Octobre 2015

Cher -e Collègue,

Les membres du CE ont le plaisir de te faire part des conditions d'attributions des prestations pour les salariés de LE&C Grand Sud et de LE&C Formation.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LA FÊTE DE FIN D'ANNÉE.

- 1) Tous les salarié-e-s, accompagné-e-s de leur conjoint-e et enfants sont invités à cette fête, SANS CRITÈRE D'ANCIENNETÉ.
- 2) Pour bénéficier des prestations (chèque cadeau et cadeau enfant) il faut avoir été salarié-e de LE&C en octobre 2015 et avoir au moins 6 mois d'activité sur l'année 2015.
- 3) Pour bénéficier des prestations, il est impératif de renvoyer votre coupon dûment complété et signé – **AVANT le 20 novembre 2015.**
- 4) Les salarié-e-s en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) devront avoir été présent en septembre et pouvoir justifier de 14 jours d'activités sur l'année 2015 minimum.
- 5) Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, PRÉSENTS à la fête, auront un cadeau.

CRITERES COMMUNS POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS.

- 1) Les salarié-e-s en CDI/ CDII devront justifier de 6 mois d'ancienneté au 30 avril 2015.
- 2) Les salarié-e-s en CDD devront justifier dans les 12 derniers mois, de 6 mois de présence et de 220 h minimum de travail, au 30 avril 2015.
- 3) Les salarié-e-s en Contrats d'Engagement Educatif (CEE) devront justifier du 1^{er} septembre 2014 au 31 mai 2015 de 20 jours d'activité minimum.

Rappel :

Les prestations concernent uniquement le ou la salarié-e, son conjoint et les enfants du foyer.

**Seules les demandes accompagnées du règlement seront prises en compte.
Vous pouvez regrouper sur un seul chèque vos participations aux prestations**

Ces critères s'appliquent également aux salarié-e-s qui viennent d'intégrer LE&C, leur ancienneté antérieure est prise en compte dans le cadre du transfert d'employeur.